

# La Hotline du Travail

Avant d'utiliser la hotline vous devez lire les informations suivantes et cliquer sur le bouton en bas de la page.

## A propos des facilitateurs volontaires de la Hotline

- La Hotline est assurée par des volontaires qui donnent de leur temps pour vous soutenir dans la pratique du Travail et qui répondent à vos questions concernant Le Travail.
- Chaque Facilitateur de la Hotline a suivi une Ecole pour Le Travail avec Byron Katie.
- Les Facilitateurs de la Hotline ne sont pas nécessairement certifiés par Byron Katie International.
- Les Facilitateurs de la Hotline ne sont pas des experts en santé mentale et ne donnent pas de conseils ni en santé mentale ni sur le plan médical.

## Appeler la Hotline

- Les Facilitateurs de la Hotline respectent votre volonté d'anonymat si vous le désirez.
- Vous devez appeler la Hotline directement. Les appels en PCV ne seront pas acceptés.
- Vous êtes libre d'appeler quiconque figurant sur la liste des Facilitateurs pendant les heures où ils sont disponibles. Merci de respecter les plages de disponibilités précisées et de ne pas appeler en dehors de ces plages, à moins d'en avoir reçu la permission du Facilitateur.
- Si tous les Facilitateurs de la Hotline sont occupés et si votre appel est transféré sur une boîte vocale, merci de laisser un message avec votre numéro de téléphone. Les Facilitateurs de la Hotline feront de leur mieux pour répondre à votre appel.
- Lorsque vous appelez, préparez auparavant un formulaire Jugez Votre Voisin et/ou une croyance, ou une question sur la façon de faire Le Travail.
- La durée de votre appel dépend de différents facteurs. Notre intention est de nous rendre disponible pour le plus grand nombre de personnes possible, et nous souhaitons vous soutenir en ce sens.
- Si vous êtes en danger de vous nuire ou de nuire à autrui, merci d'appeler votre service local d'urgence (en France le 15) ou de contacter un service de santé mentale.

## Les responsabilités des Facilitateurs de la Hotline

- Il est de la responsabilité du Facilitateur de vous guider à travers Le Travail, de ne vous donner ni conseils ni traitement.
- Le Facilitateur de la Hotline est là pour vous lorsque votre intention est de rencontrer les quatre questions et les retournements avec des réponses honnêtes.
- Si le Facilitateur de la Hotline ressent que Le Travail n'est pas fait honnêtement, ils vous le diront et il sera mis fin à la session.

=====

## Limites de validation

La Hotline est un service volontaire assuré par des Facilitateurs du Travail. Les facilitateurs de la Hotline ne sont pas nécessairement certifiés ou validés par Byron Katie International (BKI). Les Facilitateurs sont responsables du contenu des profils qui sont mis en ligne sur ce site. BKI n'est responsable ni du contenu, ni des opinions ou conseils exprimés sur les sites Internet personnels des Facilitateurs. La présence d'un lien vers un site de Facilitateur ne constitue pas et n'implique pas la validation par BKI des produits et services qui y sont proposés.

## Limites de responsabilité

En utilisant la Hotline du Travail, vous assumez tous les risques associés à l'appel des Facilitateurs volontaires. BKI ne sera, en aucun cas, responsable de l'activité ni de l'appelant, ni du Facilitateur, pendant ou après l'utilisation de cette Hotline. Chaque appelant et Facilitateur est pleinement responsable de toute interaction existant entre les deux parties. BKI n'est pas responsable, et ne valide pas, toute interaction entre les deux parties et n'assume aucune responsabilité pour ces interactions ou quoique ce soit concernant ces interactions.

J'ai lu ces informations.